**(modèle téléchargeable sur le site du SDEE, rubrique Ressources>Documents utiles>Environnement)**

**Projet de délibération à prendre**

**Uniquement en cas de mandat de maîtrise d’ouvrage confié au SDEE**

Monsieur/Madame le Maire rappelle que le département de la Lozère compte aujourd’hui plus de 700 points recyclage qui, pour la plupart, ont été réalisés au milieu des années 2000.

Des investissements sont désormais à prévoir pour rénover, agrandir ou rendre plus attrayants ces points.

Afin d’accompagner les collectivités en charge de ces travaux, le Syndicat Départemental d’Energie et d’Equipement de la Lozère (SDEE 48) a décidé de mettre en place un programme pluriannuel destiné à la modernisation du parc lozérien de points recyclage, prévoyant la possibilité pour les collectivités qui le souhaitent de lui confier la maîtrise d’ouvrage de leurs travaux de génie civil.

La mise en place d’entourages et autres travaux annexes restent à la charge de la commune.

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu les articles L 2422-5 à L 2422-11 du Code de la Commande Publique ;*

*Considérant l’intérêt pour la commune de confier au SDEE 48 une mission de mandat de maîtrise d’ouvrage pour la réalisation de travaux de génie civil destinés à la rénovation ou l’aménagement de points recyclages.*

**Après en avoir délibéré le conseil municipal :**

**DECIDE** de confier au SDEE 48 une mission de mandataire de maîtrise d’ouvrage pour la réalisation de travaux de génie civil destinés à la rénovation ou l’aménagement de points recyclages ;

**APPROUVE** le projet de convention de mandat de maîtrise d’ouvrage ci-annexé ;

**AUTORISE** Madame/Monsieur le Maire à signer cette convention.